

Présents: MM. Malapert, Serrand, Roger, Gaigne, Dubreil, Mmes Bannier, Lecène, Hervé, Boccard, MM. Hubert, De Gouvion St Cyr
Mme Rio Danielou, M. Bouffort, Mme Delépine, MM. Janvier, Pitois, Mme Lemarchand, M. Helbert, Mme Bon, MM. Garnier, Prenveille, Mme Châtaignier, MM. Retoré, Marie, Mme Gobé, M. Gonnet, Mme Sollier Baudoin, MM. Malle, Simon.

Absents excusés : Mme Tazartez, MM. Besnier, Hamard, Bourgeon, Desloges, Sourdin.

Monsieur Thierry MALLE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

1 - DEMANDE DE SUBVENTION DROIT DE CITE

Monsieur le vice-président fait part aux membres du conseil communautaire d'une demande de subvention de l'association Droit de Cité dont le siège social est situé à Fougères, pour l'année 2014 d'un montant de 600 €. L'association intervient dans le domaine de l'accompagnement de projet de toute personne en situation de handicap. Le budget total de l'association est de 773 055 € pour l'année 2014.

En 2013 146 personnes ont fait appel à cette association :

69 en accueil de jour Handicap

30 en accueil de jour Alzheimer

47 accompagnements aides aux déplacements loisirs.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** le versement d'une subvention de 600 € à l'association Droit de Cité dont le siège social est situé à Fougères.

2 – CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET 3 - INFORMATION

Pour l'année 2014 l'enveloppe attribuée par le Conseil Général sur le Volet 3 s'élève à 57 669 €.

Les demandes sont supérieures à ce montant.

Ces demandes seront présentées à un comité de suivi composé des membres du bureau communautaire et de représentants d'associations, en présence des services du conseil général.

Ce comité de suivi qui aura lieu sous réserve de confirmation de la date le 10 juin prochain donnera un avis sur les demandes présentées.

Le Conseil Communautaire de juin sera donc appelé à délibérer de l'avis favorable ou non donné à ces demandes de financement.

3 - APPROBATION DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET NOUVEAU COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2013 approuvant le dossier d'avant-projet définitif du nouveau siège social de Coglais Communauté Marches de Bretagne situé sur la Parc d'Activités Coglais St Eustache à St Etienne en Coglés.

Lors de cette réunion le conseil communautaire avait arrêté un coût prévisionnel de travaux s'élevant à 2 719 500 € HT.

Le permis de construire étant accordé, le dossier de consultation des entreprises a été transmis à la communauté pour permettre le lancement de la consultation relative aux marchés de travaux.

Le maître d'œuvre fait part de demandes du contrôleur technique et du maître de l'ouvrage générant une évolution du coût prévisionnel des travaux qui serait porté à 2 855 320 € HT.

Monsieur le Président présente le détail des travaux motivant cette augmentation :

LOT	INTITULE DU LOT	Montant de l'augmentation	Modifications
N°1	VRD	+ 13 390 €	Eclairages et revêtement des cheminements extérieurs
N°2	Gros-œuvre / démol.	- 17 826 €	Modification de la salle de réunion en ossature bois
N°3	Charpente	+ 117 354 €	Modification de la salle de réunion en ossature bois et traitement façades en bardage bois ou type Trespa
N°10	Electricité	+ 67 000 €	Ajout d'un tableau divisionnaire supplémentaire en extension Ouest, Ajout de bornes de recharge véhicules électriques, intégration du contrôle d'accès, luminaires et alimentations supplémentaires
N°11	Plomberie – sanitaire Chauffage ventilation	- 44 098 €	Modification de la chaudière bois et des équipements chaufferie compris aspirateur à cendres
	TOTAL	135 820 €	

Les plans sont présentés aux membres du conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Mr le Président et en avoir délibéré :

Par 28 voix pour et 1 abstention,

- VALIDENT le nouveau montant estimatif des travaux du nouveau siège social de Coglais Communauté Marches de Bretagne à hauteur de 2 855 320 € HT ;
- VALIDENT le Dossier de Consultation des Entreprises conformément aux plans présentés et aux modifications apportées ;
- AUTORISENT le lancement de la consultation des marchés de travaux.

FISCALITE - FINANCES

1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEFICIT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte administratif 2013 du budget annexe assainissement génère un déficit de fonctionnement de - 39 612.70 €, à comparer à un déficit de - 40 329.86 € au titre de l'exercice 2012.

Les actions correctives entreprises en 2013 pour réduire ce déficit étaient les suivantes :

- Augmentation de la tarification des contrôles au 1^{er} mars 2013 et reprise des contrôles de fonctionnement.
- Les recettes liées aux contrôles sont ainsi passées de 13 580 € à 27 300 € de 2012 à 2013.

Les actions correctives se poursuivront en 2014 :

- Augmentation des recettes propres au budget, liées à l'exercice sur une année pleine des contrôles de fonctionnement et à l'amélioration de la productivité du service
- Redéploiement d'1/2 poste sur le budget général accompagné de la redéfinition des missions de l'agent concerné.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le versement d'une participation exceptionnelle de 39 612.70 € du budget général, destiné à combler le déficit 2013 du budget annexe assainissement non collectif.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

PERSONNEL

1 – DEFINITION DES NOUVELLES MISSIONS DE JEAN-PHILIPPE ANOTTA

Par délibération du 21 janvier 2005 a été créé un poste de technicien supérieur territorial qui a été confié à Monsieur Jean Philippe Anotta afin d'assurer la responsabilité du service chargé des domaines de compétences environnement et assainissement.

Suite à la réorganisation de Coglais Communauté en Pôles en 2010 a été créé un poste de responsable de pôle aménagement et environnement. Du fait de la vacance de ce poste en Janvier 2011, il a été proposé à Monsieur Jean Philippe Anotta d'assurer ce poste jusqu'au recrutement d'un agent en charge de la Direction du développement en novembre 2011

Depuis novembre 2011, Monsieur Jean Philippe Anotta occupait donc le poste d'adjoint de la directrice du développement en charge du Pôle Aménagement et Environnement.

Au cours de l'entretien annuel de 2014, Monsieur Jean Philippe Anotta a exprimé le souhait de revenir sur des fonctions et des responsabilités liées à la filière technique.

La Direction du développement est donc à présent constituée de 2 pôles distincts ; le pôle aménagement d'une part avec les services : développement économique, habitat, urbanisme et transports, tourisme et le service technique ; le pôle environnement d'autre part avec les services : environnement, espaces verts, énergie et SPANC. Le service administratif étant commun aux 2 pôles.

Les missions confiées à monsieur Jean Philippe Anotta, technicien supérieur chef (juillet 2009) se déclinent désormais de la façon suivante :

1 Ingénierie territoriale appliquée aux domaines de l'environnement et de l'assainissement collectif et non collectif :

- ✓ Accompagne les élus en charge des services du pôle environnement dans la définition des projets, opérations et programmes dans les domaines de l'environnement, des énergies renouvelables, des espaces verts, de l'agriculture et de l'assainissement.
- ✓ Rend compte régulièrement au président en charge du Pôle Environnement de l'état d'avancement des projets et opérations suivis par les services.
- ✓ Contribue aux actions de développement durable de la collectivité (PLUi, A 21 ...) dont il n'a pas la responsabilité directe en participant aux réunions prévues à ces effets .
- ✓ Accompagne la collectivité dans la mise en œuvre de nouvelles compétences dans les domaines de l'environnement.
- ✓ Participe selon l'ordre du jour aux instances décisionnelles (Bureau et CA).

2 Encadrement :

- ✓ Coordonne l'activité des services environnement, espaces verts, énergie et SPANC.
- ✓ Accompagne les agents dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes.
- ✓ Est en lien avec le service administratif de la direction du développement pour la préparation de la commission du pôle environnement , pour la gestion administrative des dossiers instruits en bureau puis délibérés en conseil communautaire .
- ✓ Assure en lien avec la directrice du développement et le responsable du pôle affaires générales le suivi budgétaire des services du pôle environnement.

3 Management :

- ✓ Est en relation directe avec la directrice du développement dans l'encadrement intermédiaire des agents du pôle environnement sur le volet ressources humaines et gestion des compétences.
- ✓ Impulse et met en œuvre les méthodes de gestion de projet pour les services énergie, environnement et espaces verts en lien avec la direction du développement.
- ✓ Assure le suivi mensuel d'activités des services du pôle environnement en lien avec les élus référents en charge de ces services.
- ✓ Assiste les agents dans les relations partenariales avec les différents services des institutions (Etat, Collectivités ...) dans le cadre du suivi des projets, opérations et programmes gérés par l'ensemble des services du pôle environnement.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :
 - VALIDENT les missions de Jean-Philippe ANOTTA, telles que présentées ci-dessus.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE RABAIS DE LOYERS EN FAVEUR DES COMMERCES DE PROXIMITE EN CAS DE CREATION -REPRISE Commerce de proximité

Le commerce de proximité est entendu par l'Insee comme étant un regroupement de l'ensemble des commerces de quotidienneté et des commerces en pôle de vie pour les grandes communes (> 10 000 habitants). Le commerce de quotidienneté regroupe les commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont quotidiens, ou du moins très fréquents : commerce alimentaire spécialisé (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, commerces de fruits et légumes, de boissons, de tabac et autres commerces de détail alimentaires), alimentation générale, supérettes, éventaires et marchés, traiteurs, cafés-tabacs, librairies, marchands de journaux, papeteries et pharmacies.

Constat et enjeux

Outre l'aspect économique, le maintien du commerce de proximité en milieu rural tisse et conserve un lien social sur le territoire et constitue également un service à la population. Il permet, notamment aux habitants les plus âgés, de s'approvisionner directement sur place.

Afin de soutenir le maintien du commerce en milieu rural, Coglais Communauté a procédé à des investissements dans l'acquisition de murs à destination de ce type d'activités. Certains de ces locaux sont aujourd'hui inoccupés et des porteurs de projets se sont présentés pour reprendre certains commerces.

La phase de création / reprise d'une activité est fondamentale et coûteuse pour ces commerces proximité (investissements, constitution des stocks, etc.). Afin de soutenir les porteurs de projets, outre la nécessité d'apporter un accompagnement personnalisé, en déclenchant les dispositifs de soutien à la création / reprise (CCI – Initiative Pays de Fougères) il est également possible d'abaisser une partie de leurs charges durant cette période en consentant des rabais de loyers.

Proposition : aides à la location d'immeubles

Les rabais de loyers peuvent être consentis par Coglais Communauté sur la base de la réglementation suivante :

Le Règlement (CE) n°1998 – 2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides De Minimis.

CGCT : articles L 1511-3 du CGCT, R 1511-4 et suivants du CGCT.

Le Décret 2009 – 1717 du 30 Décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leur groupement.

Les aides à la location, sous formes de rabais de loyers, sont des aides attribuées au titre du Régime De Minimis et sont donc limitées à 200 000 € sur 3 ans (exercice en cours et les deux précédents). Le montant de l'aide, est calculé sur la base de la valeur de la location en € HT, et le taux de rabais maximum est le même que les taux d'aides à l'investissement à l'immobilier répartis selon la taille de l'entreprise.

Cas d'une création – reprise d'activité : dans le cas où des aides sont attribuées au cours des trois exercices fiscaux suivants la création ou la reprise de l'entreprise bénéficiaire les taux peuvent être portés au maximum à :

- 75% pour le premier exercice fiscal, 50% pour le second exercice fiscal, et 25% pour le troisième exercice fiscal ;

OU

- 50% pour chacun des exercices fiscaux.

Dans le cadre d'une création / reprise d'activité de commerce de proximité pour lequel Coglais Communauté est propriétaire des murs il est proposé de procéder à des rabais de loyers comme suit :

Coglais Communauté : 50% de rabais sur la base du loyer en € HT en vigueur pendant une durée maximum de 24 mois. Le premier mois pourrait être gratuit pour le porteur de projet dans le cas où des réagencements, des travaux ou du nettoyage seraient à prévoir avant l'ouverture de l'activité au public, dans ce cas les rabais de loyers débuteraient à compter du second mois pour une durée de 23 mois. **Ce rabais de loyer serait conditionné au fait que le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement de l'un des partenaires d'aides à la création – reprise, notamment le pôle CCI – Initiative Pays de Fougères.**

Les communes ne pouvant participer aux rabais de loyers via un fonds de concours pour du fonctionnement pourront si elles le souhaitent intervenir en faveur de ces commerces via un fonds de concours sur une partie des investissements qui seraient réalisés par Coglais Communauté pour améliorer le commerce.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** la proposition d'accompagnement des commerces de proximité via des rabais de loyers en cas de création – reprise d'activité telle que présentée.

2 - REDEMARRAGE DE L'ACTIVITE DU COMMERCE DE BOUCHERIE-CHARCUTERIE DE SAINT-MARC-LE-BLANC

Monsieur le Président rappelle que suite au départ de M. BOUTOILLE qui exploitait la Boucherie situé au 5 Place de la Mairie de St Marc-le-Blanc, Coglais Communauté cherchait un preneur pour ce commerce. M. ALINE Eric, Boucher Charcutier depuis 1990 souhaite redémarrer cette activité en créant son commerce sous forme d'Entreprise Individuelle.

M. ALINE Eric est actuellement accompagné par le pôle création de la CCI et a d'ores-et-déjà réalisé son prévisionnel 2014 – 2017. La commission d'Initiative Pays de Fougères s'est réuni le 21 mai 2014 afin d'étudier sa demande de Prêt d'Honneur.

Monsieur le Président propose un bail précaire de 23 mois à compter du 15 Mai 2014. Il rappelle que le loyer est fixé au 1^{er} janvier 2014 à 424.97€ HT, pour une activité de Boucherie – Charcuterie Artisanale / Epicerie. Afin de soutenir la reprise de cette activité, Monsieur le Président propose de consentir la gratuité du premier mois puisqu'il s'agit d'un mois dédié au réagencement, au nettoyage et à l'installation du commerce ainsi qu'un rabais de loyer de 50% sur les 23 mois suivants.

Monsieur le Président rappelle qu'une partie du matériel a été racheté à M. BOUTOILLE par Coglais communauté, en début d'année, pour un montant de 10 631,15 €. M. ALINE souhaite acheter directement l'ensemble du matériel. Monsieur le Président propose de vendre le matériel pour une somme de 7 000€.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** la mise en place d'un bail précaire relatif à l'immeuble situé au 5 Place de la Mairie 35 460 Saint Marc-le-Blanc avec Monsieur Eric ALINE dans les conditions suivantes :

Activités exercées : Boucherie – Charcuterie Artisanale / Epicerie ;

Montant du loyer payable à terme échu : 424,97€ HT dont le premier mois gratuit pour l'installation.

Date d'effet du bail : 19 Mai 2014 ;

Durée : 23 mois ;

- **ACCEPTENT** de consentir un rabais sur le prix du loyer tel que présenté ;

- **ACCEPTENT** la vente du matériel pour une somme totale de 7 000€ ;

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et conventions correspondants à la présente délibération.

3 - REDEMARRAGE DE L'ACTIVITE DE RESTAURANT A MONTOURS

Monsieur le Président rappelle que suite au départ de M. BOIVIN qui exploitait le Restaurant de Montours, Coglais Communauté cherchait un preneur pour ce commerce. M. FIEVET Jean-Pierre souhaite redémarrer cette activité avec deux salariés en créant son entreprise sous forme d'EURL.

Monsieur FIEVET est aujourd'hui accompagné par un cabinet d'expert-comptable et son prévisionnel sera finalisé en Mai 2014. Il a également sollicité la CCI afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et notamment un Prêt d'Honneur d'Initiative Pays de Fougères.

Monsieur le Président propose de conclure un Bail Commercial, à la demande de M. FIEVET, pour la location de l'immeuble situé au 9 Place St Melaine 35 460 Montours. Il rappelle que le loyer est fixé au 1^{er} Janvier 2014 à 470,69€ HT. Afin de soutenir la reprise de cette activité Monsieur le Président propose de consentir la gratuité du premier mois puisqu'il s'agit d'un mois dédié au réagencement, au nettoyage et à l'installation du commerce ainsi qu'un rabais de loyer de 50% sur les 23 mois suivants.

Monsieur le Président propose que le matériel soit vendu dans le cadre d'une location-vente, après avoir fait l'objet d'une réévaluation.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire que M. FIEVET souhaite également louer le logement au-dessus du restaurant.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la mise en place d'un bail commercial relatif à l'immeuble situé au 5 Place St Melaine 35 460 MONTOURS avec Monsieur Jean-Pierre FIEVET dans les conditions suivantes :

Activités exercées : Bar - Restaurant

Montant du loyer payable à terme échu 470,69 € HT dont le premier mois gratuit pour l'installation.

Date probable d'effet du bail : 2 Juin 2014 ;

- ACCEPTENT de consentir un rabais sur le prix du loyer tel que présenté

- ACCEPTENT le principe de la vente du matériel au profit de M. FIEVET

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et conventions correspondants à la présente délibération.

TOURISME

1 - AMENAGEMENT DU NOUVEAU LOCAL POUR LE POINT INFO TOURISME

Le 12 mars dernier, le conseil communautaire, par la délibération N° 2014.080.95, a validé la proposition de changement de local pour le Point Info Tourisme du Coglais. Le local retenu se situe au 9 rue du souvenir à Saint Brice-en-Coglès (face au Champ de Foire). La surface louée est d'environ 118m² habitable.

Le pays touristique apporte son appui technique en matière d'accessibilité pour tous pouvant aller jusqu'à la labellisation "**Tourisme et handicap**", et dans les équipements numériques nécessaires (**Office de Tourisme du futur**).

Trois sociétés (Ouest Bureau, Bureau Concept et UGAP) ont été rencontrées afin de nous faire des propositions d'aménagements en fonction des espaces souhaités, de nos attentes, celles des visiteurs et des préconisations du pays touristique de Fougères.

Suite au Bureau Communautaire du 14 mai dernier, nous souhaitons retenir la proposition faite par Bureau Concept. En effet, le mobilier qui est proposé par cette structure est celui qui semble le plus correspondre à nos attentes en matière d'esthétisme, d'accessibilité pour tous les visiteurs et de tarif.

Le mobilier par espaces :

Mobiliers par espace	Prix TTC
Espace "informations" 3 présentoirs mobiles	2807€
Espace "réception " Banque d'accueil avec accessibilité PMR + 2 chaises de travail + armoire basse pour le rangement des dossiers + 1 lampe	3687€
Espace "lectures" « bancs avec accoudoirs mobiles » + 1 petite table d'angle mobile + 1 petite table mobile + lampe sur pieds	3337€

Espace "wifi" accessible Table + lampe	439€
Espace de réunion (11 personnes) Tables pliables sur roulettes + chaises	2381€
Espace stockage 9 étagères	2631€
Livraison et mise en place	611€
Conditions exceptionnelles supplémentaires	-904€
TOTAL	14 989€

Autres équipements nécessaires à prévoir :

Il sera nécessaire de fait appel à d'autres structures que Bureau Concept pour les équipements tels que les luminaires (rails avec spots orientables, abat-jours...), l'accès wifi (tablette...), des cimaises pour l'espace exposition, petits aménagements pour l'accessibilité.

Ainsi, ci-joint le budget prévisionnel consacré au mobilier du nouveau Point Info Tourisme et fourni par Bureau Concept :

DEPENSES		RECETTES	
Dénomination	Montant TTC	Dénomination	Montant TTC
Aménagement par Bureau Concept : mobilier (présentoirs, banque d'accueil, chaises de travail, armoire rangement, lampes, « bancs espace lecture », tables basses, tables, chaises, étagères) + livraison et mise en place	14 989€	Coglais Communauté Marches de Bretagne	14 989€
TOTAL	14 989€	TOTAL	14 989€

Budget prévisionnel pour les autres équipements (hors mobilier) fourni par différentes structures autres que Bureau Concept :

DEPENSES		RECETTES	
Dénomination	Montant TTC	Dénomination	Montant TTC
Luminaires	3 000€	Coglais Communauté Marches de Bretagne	7 000€
Wi-fi (tablette + accès)	1 600€		
Espace exposition (cimaises...)	1 000€		
Petits aménagements pour l'accessibilité pour tous (signalétique documentation, WC, interrupteur (contraste)...	500€		
Electroménager (frigo, micro-ondes, bouilloire...)	600€		
Autres équipements	300€		
TOTAL	7 000€	TOTAL	7 000€

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget prévisionnel consacré au mobilier.
- VALIDENT le budget prévisionnel consacré aux autres équipements.
- AUTORISENT le lancement des démarches nécessaires à cet aménagement.

URBANISME

1 - JUSTIFICATION DE L'UTILITE DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1 DU PLU DE SAINT BRICE EN COGLES AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-13-1 DU CODE DE L'URBANISME ET DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-1 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2012 indiquant la prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Coglais Communauté Marches de Bretagne,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2013 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2014 ayant prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté n°2014-7.2.1 du 23 avril 2014 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de Saint Brice en Coglès,

Monsieur Le Président expose les motifs qui justifient de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de l'emplacement réservé n°1 du PLU de Saint Brice en Coglès au titre de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de la modification n°3 du PLU :

Le collège privé Jeanne d'Arc situé sur la commune de Saint Brice doit faire face à la croissance des effectifs scolaires du territoire. Les capacités d'accueil actuelles de l'établissement ne lui permettent pas de répondre à ces nouveaux besoins. Pour ce faire, l'établissement travaille d'ores et déjà sur un projet d'extension de ses bâtiments.

C'est dans cette perspective que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2008, la commune avait décidé d'inscrire la parcelle 163 section AK en Emplacement Réservé destiné à accueillir « l'extension de l'école, du collège et la réalisation de voies et de parkings ». Depuis, l'établissement scolaire est devenu propriétaire de cette parcelle.

En outre, les capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées de la commune ne permettraient pas de répondre de manière optimale aux besoins de l'établissement scolaire. La proximité indispensable avec le bâtiment existant n'offre pas d'autres possibilités de localisation de l'extension de l'équipement.

La parcelle sus-citée est aujourd'hui classée en zone ZAU du PLU. Il est donc nécessaire de basculer une partie de celle-ci en zone U afin de pouvoir recevoir l'extension du collège qui ne pourrait se faire ailleurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- CONFIRMENT la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation une partie de l'emplacement réservé n°1 du PLU de Saint Brice en Coglès « extension de l'école, du collège et la réalisation de voies et de parkings » ;
- ATTESTENT que la proximité indispensable avec le bâtiment existant n'offre pas d'autres possibilités de localisation de l'extension de l'équipement que la parcelle 163 section AK de la commune de Saint Brice en Coglès.
- DECLARENT que l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de Saint Brice en Coglès aujourd'hui en cours sera prorogée, afin d'inclure cette délibération au dossier d'enquête publique.

AGRICULTURE

1 - CONVENTION SBAFER – TERRAIN COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-EN-COGLES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'acquisition par Coglais Communauté Marches de Bretagne de parcelles de terrains référencées au cadastre de la commune de Saint-Etienne-en-Coglès sous les n° YA 47 et ZC 12 de superficies respectives de 1ha 36a et 06ca et de 97a et 42ca.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de ces terrains à la SAFER BRETAGNE.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président ou Monsieur Dubreil, Vice-président à signer la convention de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune de St Etienne-en-Coglès sous les n° YA 47 et

ZC 12 d'une superficie respective de 1ha 36a et 06ca et de 97a et 42ca au profit de la SAFER BRETAGNE dans les conditions suivantes :

- Durée de la convention : du 1/1/2014 au 31/12/2019
- Montant de la redevance annuelle : 122 €
- Durée des baux SAFER : 2 ans avec tacite reconduction.

SERVICES A LA POPULATION

1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE ET MAINTIEN DES CONTRATS DE FOURNITURES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la situation économique de l'association du Coglais, postérieurement à la décision du Tribunal de Grande Instance de Rennes ordonnant la cession partielle des actifs de l'activité SSIAD au Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Le Service Infirmier de Soins à Domicile demande l'autorisation au Président de Coglais Communauté Marches de Bretagne d'utiliser les locaux situés au 5 rue Charles de Gaulle à St Etienne-en-Coglès du 1er juin au 15 juin prochain.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la mise à disposition de locaux situés au 5 rue Charles de Gaulle à St Etienne-en-Coglès au profit du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne pour le service infirmier de soins à domicile, et ce jusqu'au 15 juin prochain, dans les conditions prévues à la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AU PROFIT DE LA SPL SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération n°2014.102.522 du 30 avril 2014 émettant un avis favorable sur le principe de délégation de service de l'activité ALSH à la SPL Services Familles Marches de Bretagne.

Il fait lecture du rapport de présentation prévu à l'article L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu duquel il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver cette délégation de service public.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la délégation de gestion des accueils de loisirs communautaires sur les sites de St Hilaire, Montours et St Germain-en-Coglès, à la SPL Services Familles Marches de Bretagne ;
- APPROUVENT le rapport de présentation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISENT la signature de la convention de délégation de service public ;
- APPROUVENT les budgets prévisionnels correspondants ;
- APPROUVENT la tarification applicable à ces services ;
- DONNENT délégation à Mr le Président pour permettre la mise en œuvre de la continuité de service public liée à ce domaine de compétence.

3 – PRINCIPE DE TRANSFERT POINT ACCUEIL EMPLOI

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la situation de l'association du Coglais actuellement en redressement judiciaire, qui gère un point accueil emploi financé par le conseil général d'Ille et Vilaine et Coglais communauté Marches de Bretagne. Il fait part d'une possibilité de transfert de ce service à la communauté de communes dans le cadre d'une intégration au service développement économique.

Dans l'incertitude de la poursuite des activités de l'association, il est demandé aux membres du conseil communautaire de délibérer du principe de transfert du point accueil emploi à Coglais communauté Marches de Bretagne.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur le transfert du Point Accueil Emploi à Coglais Communauté Marches de Bretagne ;
- DONNENT pouvoirs à Mr le Président pour entreprendre les démarches nécessaires au transfert de ce service.

4 - CONTRACTUALISATION AVEC LE COLLEGE JEANNE D'ARC ST BRICE-EN-COGLES

Monsieur le Vice-président, en charge de la qualité de vie, informe les membres du Conseil Communautaire que le conventionnement avec le Collège Jeanne d'Arc de Saint Brice en Coglès est arrivé à son terme en juin 2013.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2013 avec l'objectif de réaffirmer les engagements respectifs de la première convention à savoir pour le collège l'ouverture vers l'extérieur et pour Coglais Communauté l'attribution d'une aide financière de 15 000€ pour l'établissement par année scolaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le versement d'une somme de 15 000 € à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de St Brice en Coglès pour l'année scolaire 2013/2014 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante, laquelle précise les modalités de versement de ces sommes.

5 - CONTRACTUALISATION AVEC LE COLLEGE ANGELE VANNIER ST BRICE-EN-COGLES

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que le conventionnement avec le Collège Angèle Vannier de Saint Brice en Coglès est arrivé à terme en juin 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans en y incluant

D'une part une aide de 15 000€ par année scolaire au titre de l'ouverture du collège vers l'extérieur.

D'autre part une aide de 1 917.60€ pour l'ouverture de la section sportive natation par année scolaire.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la présente convention annexée à cette délibération.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le versement d'une somme de 15 000 € au Collège Angèle Vannier de St Brice en Coglès pour l'année scolaire 2013/2014 ;
- ACCEPTENT le versement d'une somme de 1 917.60 € au Collège Angèle Vannier de St Brice en Coglès pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante, laquelle précise les modalités de versement de ces sommes.

FISCALITE – FINANCES

1 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221 1-1 et suivants,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

BUDGET : GENERAL

Section : Fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Subvention organisation challenge cycliste du Coglais	65	6574	411		Subventions aux associations	952,00	
Subvention annuelle Droit de Cité	65	6574	020		Subventions aux associations	600,00	
Ajustement subvention PAE 2013	65	6574	523		Subventions aux associations	-1 352,00	
Equilibre	002	002	01		excédent de fonctionnement reporté		200,00
TOTAL						200,00	200,00

BUDGET : GENERAL
Section : Investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Aménagement nouveau Point information tourisme	21	2184	95	119	Mobilier	14 989,00	
	21	2181	95	119	Installations générales, agencements et aménagements divers	7 000,00	
	10	10222	01	sans	FCTVA		3 465,00
	16	1641	95	119	emprunt		18 524,00
TOTAL						21 989,00	21 989,00

2 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ENTREPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

BUDGET : ENTREPRISE
Section : Fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Participation opération promotion économique Fougères Pays en Marche	65	6574	90		Subventions aux associations	5 584,00	
Equilibre	011	61522	90		Entretiens et réparations sur bâtiments	- 3 000,00	
	011	6288	90		dépenses imprévues	-2 584,00	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET : ENTREPRISE
Section : Investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Vente matériels boucherie St Marc	21	2188	90	94	Autres immobilisations corporelles		7 000,00
Equilibre	020	020	01		dépenses imprévues (investissement)	7 000,00	
TOTAL						7 000,00	7 000,00

La séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de séance
Thierry MALLE

THIERRY MALLE



Le Président
M. Jean MALAPERT

